

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

CONTRE TOUTES LES FRAUDES AUX AIDES PUBLIQUES - (N° 447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE57

présenté par
M. Cazenave, rapporteur

ARTICLE 3

I. - À l'alinéa 25, avant les mots :

« tout manquement »,

insérer la référence :

« I. - »

II. – Au début de l'alinéa 26, ajouter la référence :

« II. - »

III. – Au début de l'alinéa 30, ajouter la référence :

« III. - »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel